

UNIVERSITE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du mardi 12 juillet 2016

Délibération 2016.CA.19
Convention de paye à façon

Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,

Vu le décret n°2008-618 du 27 juin 2008 codifié aux articles R719-51 et suivants du code de l'éducation,

Vu le décret n°2015-280 du 11 mars 2015 portant création de la communauté d'universités et établissements « Université Bourgogne Franche-Comté »,

Vu les statuts de « Université Bourgogne Franche-Comté » annexés au décret n°2015-280 du 11 mars 2015,

Vu la délibération 2016.CA.06 du 25 avril 2016 portant élection du président d'UBFC,

Pour le paiement des salaires, sur budget propre, des personnels administratifs et des doctorants recrutés dans le cadre du projet I-SITE BFC et d'autres projets de recherche à venir portés directement par UBFC, il est nécessaire de mettre en place une convention de paye à façon avec la DRFIP Bourgogne Franche-Comté.

Il est demandé aux membres du conseil d'administration d'autoriser le Président à signer la convention à intervenir entre UBFC et la DRFIP Bourgogne Franche-Comté.

Nombre de membres en exercice : 44 Quorum : 22 Nombre de membres présents : 23 Nombre de personnes représentées : 0 Majorité requise pour le vote : 12	Ne prend pas part au vote : 0 Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0
--	--

Le conseil d'administration autorise, à l'unanimité des membres présents, le Président à signer la convention à intervenir entre UBFC et la DRFIP Bourgogne Franche-Comté relative à la mise en place de la paye à façon.

Nicolas CHAILLET
Président d'UBFC



Pièce jointe : convention de paye à façon

Délibération transmise au Recteur de l'académie de Besançon, Recteur coordonnateur des académies de Besançon et Dijon, Chancelier des universités

Délibération publiée sur le site internet de la COMUE « Université Bourgogne Franche-Comté »